

Compte-rendu du lundi 27 juillet 2020

L'an deux mil vingt, le douze octobre à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de SAINT MATHURIN dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la salle Bernard ROY, rue du Stade, sous la présidence de M. Albert BOUARD, Maire de SAINT MATHURIN.

Date de convocation du conseil municipal : 5 octobre 2020.

Présents : Albert BOUARD, Patrice AUVINET, Jacqueline RUCHAUD, Gilles GAUDIN, Dany THOMAS, Patrice MORIT, Catherine PERADOTTO, Jean DE LAROCQUE LATOUR, Véronique BOUILLAUD, Manuella CHIRON, Guillaume BOSSARD, Jessie RACLET, Sylvain RAVON, Nathalie NEAU, Fabrice CHAIGNE, Annabelle MAIRAND, Sébastien BROCHOIRE, Pauline PRAUD, Cédric LESUEUR.

Absents excusés : Sans objet

Retard excusé : Annabelle MAIRAND.

Secrétaire de séance : Nathalie NEAU.

Arrivée de MAIRAND Annabelle pour la délibération n°4.

Le conseil municipal approuve à l'unanimité le procès-verbal de la séance du 31 juillet 2020.

DECISIONS PRISES PAR DELEGATION DEPUIS LA SEANCE DU 27 JUILLET 2020
--

Par délibération du 2 juin 2020, et conformément à l'article L.5211-10 du Code général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal a donné délégation au maire pour prendre certaines décisions.

Le maire doit rendre compte à chacune des réunions du Conseil Municipal des décisions prises en vertu de cette délégation.

DEVIS SIGNES

Date	Fournisseur	Objet	Montant TTC
31/07/20	CTV	Vidéosurveillance complexe B-ROY / Ecole / Skate-park	13 947,16 €
31/07/20	SNGE	Câblage électrique pour système de vidéosurveillance	6 456,00 €
10/09/20	QUIETALIS	Interrupteur sur cellule de refroidissement	114,88 €
10/09/20	RONDEAU-VACQUIER	Réparation auto-laveuse	461,14 €
10/09/20	VERTYS	Peinture marquage terrain de foot	668,16 €
10/09/20	SNGE	Remise en conformité électrique des bâtiments communaux	4 565,88 €
15/09/20	VERTYS	Engrais terrain de foot	333,00 €
15/09/20	MONTFERME	Panneau indication « Place des bleuets de France »	213,60 €
17/09/20	SSMTP	Busage La Léonière	10 130,40 €
18/09/20	SPORT NATURE	Lanceur courbe pour Skate Park	3 913,08 €
18/09/20	ESVIA	Réfection signalisation horizontale	3 156,62 €
24/09/20	BRICO LECLERC	Abri de jardin pour école Jules Ferry	599,00 €
01/10/20	VENDEE EAU	Création desserte eau potable + installation d'une bouche incendie rue du Stade	2 861,90 €
02/10/20	ENEDIS	Dépose et repose compteur « coupure générale » maison médicale	1 411,81 €
02/10/20	CONTACT	Taillage des haies Lotissement Milcendeau	1 434,94 €
12/10/20	EPC 85	Remplacement de 3 chauffages convecteurs pour espace jeunes	884,16 €

CONVENTIONS SIGNÉES

- Contrat de maintenance défibrillateur automatique – SAFE 85 – 3 ans à compter du 25/08/2020 – 114,00 € TTC par an.
- Convention avec le SyDEV n°2020.ECL.0206 relative à la rénovation du PL n°001-006 - Rue des Camélias - Suite dépannage DP.20.253.3 du 04/05/2020. Participation de la commune 564,00 €.
- Contrat d'engagement avec les Sables d'Olonne Agglomération pour la bibliothèque de Saint Mathurin : projet « Valises à théâtre » représentation « le phoque et la terrienne » et « le triton » le 20 octobre 2020.
- Convention de servitudes avec ENEDIS pour amélioration de la qualité de la desserte et d'alimentation du réseau électrique de distribution publique. Zone artisanale Les Biottières

DÉCLARATION D'INTENTION D'ALIÉNER (Compétences communautaire)

Renonciation par Les Sables d'Olonne Agglomération au droit de préemption pour le territoire de Saint Mathurin :

- Terrain bâti, 23 impasse des Albizias
- Terrain non bâti, 2 rue des embruns
- Terrain non bâti, 3 impasse des Mimosas
- Terrain non bâti, 46 avenue de Nantes
- Terrain non bâti, 2 impasse des Vents
- Terrain non bâti, 6 impasse des Vents
- Terrain non bâti, 8 impasse des Vents
- Terrain non bâti, 5 impasse des Vents
- Terrain non bâti, 24 rue du Zéphyr
- Terrain non bâti, 28 rue du Zéphyr
- Terrain non bâti, 21 rue du Zéphyr
- Terrain non bâti, 19 rue du Zéphyr
- Terrain non bâti, 17 rue du Zéphyr
- Terrain non bâti, 15 rue du Zéphyr
- Terrain non bâti, 11 rue du Zéphyr
- Terrain non bâti, 7 impasse des Vents
- Terrain bâti, 10 impasse des Grives
- Terrain non bâti, 16 rue du Zéphyr
- Terrain non bâti, 30 rue du Zéphyr
- Terrain bâti, 51 avenue de Nantes
- Terrain non bâti, 9 rue de la Borée
- Terrain non bâti, 26 rue du Zéphyr

ORDRE DU JOUR

12.10.2020-001 REGLEMENT INTERIEUR CONSEIL MUNICIPAL DES JEUNES

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal la mise en place du Conseil Municipal des Jeunes (CMJ). Un règlement intérieur a été mis en place en 2015. Il convient de le revoir.

1-Les candidats doivent scolarisés sur la commune de Saint Mathurin, en classe de CM1 et CM2. Avec autorisation parentale de candidature.

2-Les électeurs sont tous les enfants de CM1 et CM2 des écoles primaires de Saint Mathurin, avec autorisation parentale de vote.

3-Le scrutin est majoritaire à un tour et sans parité du fait que les élections sont nominatives.

4-Les élections sont organisées au sein de la Mairie. La campagne électorale s'effectue par affichage dans les écoles. Le vote a lieu pendant le temps scolaire en mairie. Les bureaux de votes sont tenus par des électeurs adultes assistés par les enfants.

5-Le mandat a une durée de 2 ans pour les enfants élus en CM1. Un nouveau vote sera effectué chaque année pour renouveler les élus de CM2. Un enfant qui démissionne, ou quitte l'école pendant l'année scolaire, le suivant sur la liste de la même école prend sa place au CMJ.

6-Huit jeunes seront élus (4 par école)

7-Les réunions du conseil municipal des Jeunes seront mis en place de façon régulière.

8-Les jeunes élus s'engagent à participer régulièrement aux activités du CMJ pendant la durée du mandat de 2 ans. En cas de comportement inadapté, l'enfant élu pourra être exclu du CMJ.

8-Le CMJ est présidé par un membre de la commission avec parfois la présence du Maire. Les projets seront étudiés puis présentés au conseil municipal adultes pour avis et inscription au budget communal.

9-Des groupes de travail se réuniront chaque année avant chaque élection entre la commission communale et l'équipe enseignante.

10-Un membre de la commission, garant du règlement, sera présent à chaque réunion.

11-Un compte-rendu de conseil sera effectué par un jeune élu à chaque réunion, puis affiché dans les écoles, en Mairie et sur le site Internet de la Mairie.

12-Le matériel requis est assuré par la Mairie après décision du conseil municipal adultes.

13-Les parents s'engagent à soutenir l'enfant dans son action sans l'influencer. A se rendre disponible pour le conduire aux réunions et manifestations.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

Valide le règlement présenté,

Précise que ce règlement sera signé par les enfants candidats et leurs parents.

Danny THOMAS ajoute que les élections sont prévues mardi 13 octobre 2020 : 5 enfants de l'école Montfort et 7 enfants de l'école Jules Ferry ont présenté leur candidature.

Ils seront ensuite présentés samedi 17 octobre prochain à la presse en Mairie.

12.10.2020-002 CONTRAT DE BAIL PROFESSIONNEL POUR L'INSTALLATION D'UN MEDECIN GENERALISTE A SAINT MATHURIN

Monsieur le Maire rappelle la délibération 15.06.2020-014 sur l'installation Dr NEGREI Camil à compter du 1^{er} août 2020. Les procédures administratives ne lui ont pas permis de s'installer à la date souhaitée, il convient donc de revoir la délibération avec un bail professionnel à compter du 24 décembre 2020.

Pour ce faire Monsieur RAFFIN, ancien médecin de la commune, continue de louer son ancien cabinet à la commune. Par délibération 03.06.2019-005 en date du 03/06/2019 le bail a été signé par la Commune de Saint Mathurin, qui devra sous-louer le local professionnel.

Monsieur le Maire rappelle donc le bail avec Monsieur RAFFIN, en modifiant les détails de la sous-location :

> **bail professionnel** : local professionnel situé 21 avenue de Nantes (cabinet médical actuel).

- **Composition du local** : deux pièces dont une à usage de bureau ouvrant sur un jardin et l'autre à usage de salle d'attente.

- Entendu que le local actuel ne respecte pas les normes des établissements recevant du public et que la Commune prévoit la construction d'un nouveau cabinet médical mieux adapté pour la patientèle et répondant aux normes de ce type d'établissement.

- Entendu que le bail autorise la sous-location à Dr NEGREI Camil uniquement et pour l'exercice uniquement de cabinet médical de médecine générale.

- **Durée du bail** : 24 mois à compter du 24 décembre 2020 renouvelable.

- **Loyer mensuel** : 650 € payable en début de mois le 5 (dont 100 € de forfait eau, gaz, électricité), non révisable.

Monsieur le Maire précise que la Commune de Saint Mathurin proposera un bail de sous location entre la commune et le Dr NEGREI dans les mêmes conditions que celles citées plus haut.

Il précise qu'afin de permettre une bonne installation de ce médecin, la commune prendra à sa charge les 3,5 premiers mois de loyer avec une possibilité de renouvellement de 3 mois maximum selon le bilan de son activité. La commune paiera donc les loyers du 24 décembre 2020 au 31 mars 2021 dans un premier temps. Puis selon son bilan, la commune prendra à nouveau en charge 3 mois ou facturera les loyers au médecin, pour les mêmes montants facturés à la commune par les propriétaires M. et Mme RAFFIN. Le dépôt de garantie sera à la charge de la commune et donc également remboursable à la commune après état des lieux de sortie en fin de bail.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Autorise Monsieur le Maire à émettre les mandats correspondants aux loyers, aux charges et au dépôt de garantie,
Autorise Monsieur Le Maire à signer le bail de sous-location avec le médecin généraliste à compter du 24 décembre 2020,

Précise que les 3,5 premiers mois de loyers de chaque bail ne seront pas refacturés au Dr NEGREI et qu'en fonction de son bilan 3 mois pourront être renouvelés une fois uniquement.

Autorise Monsieur le Maire à refacturer les loyers à Dr NEGREI à compter du 1^{er} avril 2021 ou du 1^{er} juillet 2021 selon le bilan de son activité.

Autorise Monsieur le Maire à faire le nécessaire auprès des assurances pour ce local,

Précise que les crédits suffisants sont inscrits au budget de la commune.

12.10.2020-003 BAIL DE LOCATION LOGEMENT 28 AVENUE DES SABLES

Monsieur le Maire rappelle l'installation de Dr NEGREI Camil en tant que médecin généraliste à la suite de Dr ROSU et la délibération 15.06.2020-015. Compte tenu de démarches administratives longues, M. NEGREI n'a pu s'installer le 1^{er} août comme prévu.

Monsieur le Maire propose donc que la commune loue la maison située 28 avenue des Sables au Dr NEGREI Camil à compter du 24 octobre 2020 :

> **Un bail de location d'une maison** : maison individuelle comprenant deux petits logements dont un sans cuisine et un bureau attenant à un double garage. Situé 28 avenue des Sables.

- Composition de la maison : logement d'environ 70 m².
- Durée du bail : 12 mois à compter du 24 octobre 2020, renouvelable.
- Loyer mensuel : 600 € payable en début de mois le 5. Non révisable. Afin de faciliter son installation, les 3,5 mois de loyer ne seront pas facturés soit du 24 octobre 2020 au 28 février 2021, avec une possibilité de renouvellement de 3 mois maximum selon le bilan de son activité.
- Charges : La taxe des ordures ménagères sera refacturée au locataire.
- Dépôt de garantie : dépôt de garantie de 600 € correspondant à un mois de loyer.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Autorise Monsieur le Maire à signer le bail de location présenté,

Autorise Monsieur le Maire à émettre les mandats correspondants aux loyers, aux charges et au dépôt de garantie,

Précise que les crédits suffisants sont inscrits au budget de la commune.

12.10.2020-004 CESSIION DE TERRAIN A TITRE GRACIEUX POUR LA CONSTRUCTION D'UNE MICRO-CRECHE PAR VENDEE HABITAT

Monsieur le Maire de Saint Mathurin rappelle le projet de construction d'une résidence autonomie, de 3 logements maintien à domicile rue du Moulin et d'une micro-crèche.

Par délibération 10.02.2020 – 002, le conseil municipal a confié à Vendée Habitat la réalisation de la résidence autonomie et des 3 logements maintien à domicile, en mettant à disposition le terrain par bail emphytéotique pour 1€ symbolique pour une durée de 55 ans.

En ce qui concerne la micro-crèche, celle-ci sera construite sur la parcelle AC n°404 d'une superficie de 841 m².

Il convient de définir les modalités de cession du terrain à Vendée Habitat.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

Décide de céder à l'Euro symbolique le terrain au profit de Vendée Habitat,

Autorise Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer toutes pièces, actes ou mandats relatifs à cette décision.

Autorise Vendée Habitat à commencer les travaux avant la régulation de la cession par acte authentique

12.10.2020-005 CONVENTION POUR L'UTILISATION DU MINIBUS PAR LES ASSOCIATIONS SPORTIVES – EN-TRAINEMENTS REGULIERS ET FORFAIT ESSENCE

Monsieur Le Maire rappelle les délibérations prises précédemment pour les modalités et tarifs pour l'utilisation du minibus.

- 28 juin 2012 : Le conseil Municipal adopte une grille tarifaire en fonction du kilométrage parcouru et fixe les modalités d'utilisation du minibus (associations communales)
- 15 décembre 2016 : Suite à une demande d'une association sportive Mathurinoise, le conseil municipal adopte le demi-tarif aux associations communales sous conditions : sortie hebdomadaire en période scolaire en lien avec l'activité de l'association (entraînements ou cours)
- 21 décembre 2017 : Un forfait de consommation de carburant a été ajouté au demi-tarif en fonction des kilomètres parcourus est appliqué pour les associations sportives conformément à la délibération du 15 décembre 2016 ; à hauteur de 0,10 € par kilomètres parcourus.

Il convient aujourd'hui de revoir les modalités et tarifs pour les associations dont le siège social est à Saint Mathurin :

- Mise à disposition gratuite du minibus pour les entraînements des enfants de l'association,
- Maintien du forfait de consommation de carburant en fonction des kilomètres parcourus conformément à la délibération du 15 décembre 2016 ; à hauteur de 0,10 € par kilomètres parcourus,
- Maintien de l'état des lieux au départ et à l'arrivée (le minibus doit être rendu propre)

L'accueil de loisirs reste prioritaire pour l'utilisation du minibus,

En cas de demande de plusieurs associations pour la même journée, les demandes seront appréciées au cas par cas (nombre de passagers, régularité d'utilisation, date de la demande...)

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

Autorise le Maire à signer les nouvelles conventions à intervenir avec les associations utilisatrices,

Autorise le Maire à émettre les titres correspondants,

Précise que les crédits nécessaires sont inscrits au budget.

12.10.2020-006 PLAN DE FINANCEMENT POUR LA CREATION D'UN VERGER COMMUNAL OUVERT AU PUBLIC

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que la commune a fait l'acquisition de la parcelle située dans le bourg rue Jeanne d'Arc, cadastrée AD n°58 par délibération en date du 27 juillet 2020.

Le terrain d'une superficie de 5 256 m² est idéalement situé dans le bourg de Saint Mathurin, et permettra d'y créer un verger communal ouvert au public avec des arbres fruitiers, un cheminement piéton et du mobilier urbain.

Le coût de ce projet (acquisition comprise) est estimé à 162 000 €

Le plan de financement des travaux s'établit comme suit :

- Subvention d'Etat 2020 – 50 %	81 000,00 €
- Autofinancement	<u>81 000,00 €</u>
TOTAL	162 000,00 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

Approuve le plan de financement ci-dessus,

Autorise le Maire à solliciter une subvention de l'Etat, pour l'opération citée ci-dessus, dans le cadre des dotations 2020 de l'Etat

Autorise le Maire à signer, tous documents à intervenir pour ces demandes d'aides financières.

12.10.2020-007 APPROBATION DU RAPPORT DE LA COMMISSION LOCALE D'EVALUATION DES CHARGES TRANSFEREES ET FIXATION DU MONTANT DES ATTRIBUTIONS DE COMPENSATION

Suite à la mise en œuvre de la loi NOTRe et du fait de la création de la Communauté d'Agglomération (CA), un certain nombre de compétences ont été transférées à l'intercommunalité.

Afin d'assurer l'équité financière entre les communes et la CA une Commission Locales d'évaluation des Charges Transférées (CLECT) a été créée conformément aux textes.

Son rôle est d'évaluer les charges transférées et de rédiger un rapport qui doit être soumis aux Conseils Municipaux des communes membres. L'approbation du rapport nécessite une majorité qualifiée, soit 2/3 des Conseils Municipaux représentant la moitié de la population soit la moitié des Conseils Municipaux représentant les 2/3 de la population.

La Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) a pour rôle principal de procéder à l'évaluation des transferts de charges entre communes et EPCI ayant opté pour la fiscalité professionnelle unique (FPU), afin de permettre le calcul des attributions de compensation (article 1 du 5° du V de l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts CGI).

Sa mission est double. Elle est chargée de :

- L'évaluation systématique avant chaque transfert de charge et de la réévaluation facultative des charges transférées,
- La rédaction d'un rapport qui sera soumis pour validation aux communes et pour information au conseil communautaire qui, lui, notifiera le montant des attributions de compensation découlant des travaux de la CLECT.

Le Conseil Communautaire fixe le montant des Attributions de Compensation (AC) en fonction de l'évaluation des charges transférées par la CLECT.

Le Conseil Communautaire ne peut fixer une réduction des AC qu'après accord des communes intéressées (article 1609 nonies C V1 du CGI).

En cas de fixation libre ou de révision libre (article 1609 nonies C V1°bis du CGI), le montant de l'AC doit faire l'objet d'une délibération du Conseil Communautaire (majorité des 2/3) et des communes intéressées en tenant compte du rapport de la CLECT.

C'est dans ce cadre que cette commission s'est réunie le 10 septembre 2020 et a précisé dans son rapport (pièce annexe à la présente délibération) l'évaluation des coûts des nouveaux transferts de compétences pour 2020 dont le résultat sur les montants des attributions de compensation est le suivant :

(xxx.xxx) = Montant négatif

Si montant positif, versement de l'Agglo vers les Villes // Si montant négatif, versement des Villes vers l'Agglo
(les compétences nouvelles et services communs réévalués sont surlignés en jaune)

Fonctionnement (F) Invest (I)	Attributions de compensation 2020					Total
	Les Sables d'Olonne	L'Île d'Olonne	Salin- Foy	Vainé	Saint-Mathurin	

Attribution de compensation - Fiscalité

AC Fiscales antérieures						
F	- TEOM (depuis 2003)	198 589				198 589
F	- TPU (depuis 2001)	2 909 340			37 015	2 946 355
Sa-Total AC Fiscales antérieures		3 107 929	0	0	37 015	3 144 944
AC Fiscales 2017						
F	- CFE		33 411	45 624	57 136	136 171
F	- CVAE		16 596	11 353	22 466	50 415
F	- TASCOM		3 378		8 481	11 859
F	- IJER		7 137	3 008	12 914	23 059
F	- TAFNB		4 217	6 358	1 990	12 565
F	- TH 1991		10 101	5 473	7 799	23 373
F	- TH Département		264 366	187 013	132 951	584 329
Sa-Total AC Fiscales 2017		0	339 206	258 828	243 737	841 771

Attribution de compensation - Transferts de compétences

AC Les Crèches (depuis 2006)						
F		(114 746)				(114 746)
Sa-Total Transfert de Compétences antérieures		(114 746)	0	0	0	(114 746)
AC Transfert de Compétences après 1er Janvier 2017						
F	Voirie des ZA	(52 867)	(1 733)	(578)	(1 938)	(57 116)
F	Voies rétrocedées - définies d'intérêt non communautaire	0	11 980	2 884	21 829	55 052
F	Sentiers pédestres, équestres, cyclables	(74 360)				(74 360)
F	Aire d'accueil des gens du voyage	1 401				1 401
F	Lutte contre les nuisibles	(44 929)	(5 582)	(2 956)	(7 727)	(61 420)
F	Subvention ADMR				940	940
F	Tourisme	(295 545)				(295 545)
F	Centre équestre			(28 122)		(28 122)
F	Aérodrome de La Lande	(13 189)				(13 189)
F	Adhésion à la mission locale (1)	(41 867)	(2 897)	(2 026)	(1 683)	(50 757)
F	Adhésion à la mission locale (2)		2 689	1 828	1 526	2 105
F	Contribution au contingent incendie	(880 613)	(22 447)	(12 407)	(12 074)	(939 554)
F	Contribution au contingent incendie					11 917
F	Bibliothèques				8 520	8 520
F	SM de la Prévention Routière (0,98 € x pop DGF)		2 926	1 923	1 677	8 658
F	Nettoyage déchets au pied des bornes de PAV		(5 618)	(4 013)	(3 210)	(12 842)
F	Piscine du remblai : contribution d'équilibre	(370 424)				(370 424)
I	Piscine du remblai : provision pour investissement	(150 000)				(150 000)
F	GEMAPI - Fonctionnement	(141 066)	(35 217)		(2 895)	(179 177)
F	Nouvelle Compétence 2020 = Eaux Pluviales - Fonctionnement	(178 953)	(9 787)	(5 782)	(5 674)	(208 146)
I	Nouvelle Compétence 2020 = Eaux Pluviales - Investissement	(450 000)	0	0	0	(450 000)
F	Nouvelle Compétence 2020 = PLU	0	0	0	0	0
Sa-Total Transfert de Compétences après 1er Janvier 2017		(2 692 412)	(65 686)	(49 230)	(10 169)	(2 796 016)

Repartition dérogatoire libre du FPIC - A ajuster chaque année

F	Repartition dérogatoire libre du FPIC 2020	(321 319)	(9 675)	(7 020)	(6 833)	(6 640)	(351 487)
Sa-Total Repartition dérogatoire libre du FPIC		(321 319)	(9 675)	(7 020)	(6 833)	(6 640)	(351 487)

Attributions de compensation 2020

(20 548) 263 844 202 559 226 735 51 876 724 466

Services Communs révisables annuellement

F	Service Commun Informatique à p. 2017			(3 318)	(4 656)	(6 041)	(14 015)
F	Associations subventions (Agglo a payé au titre de la Ville)	(47 600)					(47 600)
F	Associations subventions (Ville a payé au titre de l'Agglo)	151 450					151 450
F	Informatique et télécom					2 600	2 600
F	Transport scolaire pour l'app. De la natation		2 465	2 016	3 020	2 653	10 153
F	Service Lappelexpert (Juridique)	5 500					5 500
F	Service Daloz (Juridique)	4 000					4 000
F	Mise à disposition juridique sur 12 mois 2020 (50%)	(31 680)					(31 680)
F	Mise à disposition - Assistante Yannick Moreau Nov19 - Nov20 (50%)	(23 160)					(23 160)
F	Mise à disposition Conservatoire	5 779					5 779
F	Mise à disposition développement économique	72 285					72 285
F	Mise à disposition Communication - Mi temps	21 829					21 829
Sa-Total Services Communs prévisionnels sur AC		158 404	2 465	(1 302)	(1 637)	(788)	157 142

Attributions de compensation 2020 + Cout des services communs

137 855 266 309 201 257 225 099 51 087 881 608

F	Impact en section de fonctionnement	737 855	266 309	201 257	225 099	51 087	1 481 608
I	Impact en section d'investissement	(600 000)	0	0	0	0	(600 000)

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,
Approuve le rapport de la CLECT annexé à la présente délibération,
Précise que les crédits sont inscrits au budget

**12.10.2020-008 ADHESION A LA DEMARCHE DE CONSULTATION EN VUE D'UNE SOUSCRIPTION AU CONTRAT
GROUPE D'ASSURANCE DES RISQUES STATUTAIRES**

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment l'article 26,

Vu le décret n°86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 alinéa 2 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurance souscrits par les Centres de Gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux,

Vu le Code des assurances,

Vu le Code de la Commande Publique,

Le Maire expose que :

Le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Vendée relance une procédure de consultation en vue de conclure un nouveau contrat groupe d'assurance des risques statutaires du personnel, pour une période de 4 ans à compter du 1^{er} janvier 2022. L'échéance du contrat groupe actuel est fixé au 31 décembre 2021.

Ce contrat groupe permet aux collectivités et établissements publics intéressés de disposer de taux intéressants, en raison d'une part d'un effet de masse, et d'autre part d'une mutualisation des risques pour les structures qui comptent un nombre d'agents affiliés à la CNARCL inférieur à des seuils qui restent à définir (ce seuil est fixé à 30 agents dans le contrat actuel).

Le contrat, souscrit en capitalisation et non pas en répartition (c'est-à-dire que les sinistres nés pendant la période d'assurance continuent d'être pris en charge par l'assureur, le cas échéant, au-delà de la fin du contrat), permet de garantir tous types de risques statutaires (maladie ordinaire, maternité et paternité, longue maladie et maladie de longue durée, accident de travail et maladie professionnelle, décès), avec éventuellement des choix possibles pour réaliser d'une part d'auto-assurance par le biais de franchises sur la maladie ordinaire par exemple. En outre, la collectivité peut choisir d'opter pour le remboursement de tout ou partie des charges patronales.

La procédure que va lancer le Centre de Gestion se fera sous la forme d'un marché public suivant la procédure avec négociation, compte tenu de la spécificité forte de ce type de contrat et des aléas qui sont difficilement quantifiables au moment de l'établissement du cahier des charges.

L'engagement des collectivités et établissements publics, à ce stade de la procédure, ne porte que sur l'intégration dans le panel des structures souhaitant participer à la consultation. L'assemblée sera à nouveau consultée lorsque le résultat de la mise en concurrence sera connu, afin qu'elle se prononce, au vu des propositions chiffrées, sur son éventuelle adhésion définitive au contrat groupe conclu avec l'assureur retenu.

Le Maire propose à l'assemblée de donner autorisation au Centre de Gestion pour intégrer la « collectivité ou établissement public » dans la procédure de consultation en vue de la conclusion d'un contrat groupe d'assurance des risques statutaires du personnel, étant bien précisé que la collectivité sera à nouveau consultée, à l'issue de la procédure de consultation, pour se prononcer sur l'adhésion au contrat groupe, au vu des propositions chiffrées proposées par l'assureur.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

Donne habilitation au Centre de Gestion agissant pour le compte de la collectivité, afin de lancer une procédure de consultation en vue de la passation d'un contrat groupe d'assurance des risques statutaires du personnel,
Autorise monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à ce projet.

12.10.2020-009 AUGMENTATION DU TEMPS DE TRAVAIL DE 2 AGENTS TECHNIQUES CREATION ET SUPPRESSION DE POSTE ADMINISTRATIF

M. le Maire explique que suite aux derniers mouvements de personnel (départ en retraite en septembre 2019) il convient de revoir l'organisation du temps de travail de 2 agents techniques : l'un travaillant à l'école maternelle et au restaurant scolaire, l'autre travaillant au restaurant scolaire et faisant l'entretien des locaux.

1^{er} agent (Adjoint technique principal de 2^{ème} classe) : Son temps de travail passera de 17,68 heures par semaine annualisés à 22,23 heures par semaine annualisés.

2^{ème} agent (Adjoint technique territorial) : Son temps de travail passera de 9,45 heures par semaine annualisés à 20,30 heures par semaine annualisés.

De plus suite au départ de la secrétaire générale il convient également de modifier les postes avec la suppression du poste de rédacteur principal de 1^{ère} classe et la création du poste d'adjoint administratif principal de 1^{ère} classe suite au recrutement d'un nouvel agent au sein du service administratif.

Monsieur le maire précise que le Comité Technique réunit le 1^{er} octobre 2020 a émis un avis favorable pour les deux augmentations du temps de travail

Il convient donc de modifier le tableau des effectifs comme suit :

Grade ou Emploi	Effectif actuel	Nouvel effectif au 01/11/2020	Quotité - temps de travail actuel	Quotité - temps de travail à compter du 01/11/2020
FILIERE TECHNIQUE	11	10	8,8977	8,47
Agent de maîtrise territorial	1	1	1 Temps complet	1
Adjoint technique territorial principal de 1 ^{ère} classe	1	1	0,6949	0,6949
Adjoint technique territorial principal de 2 ^{ème} classe	1	1	1 Temps complet	1
	1	1	0,93	0,93
	1	1	0,5052	0,63512
	1	1	0,88	0,88
Adjoint technique territorial	2	2	2 Temps complets	2
	1	1	0,93	0
	1	1	0,27	0,58
	1	1	0,75	0,75
	1	0	0	0,8676
FILIERE ADMINISTRATIVE	4	4	3,6857	3,6857
Rédacteur principal de 1 ^{ère} classe	1	1	0	0
Adjoint administratif territorial principal de 1 ^{ère} cl	1	2	1 Temps complet	2
Adjoint administratif territorial	1	1	1 Temps complet	1
	1	1	0,6857	0,6857
FILIERE ANIMATION	5	5	4,8948	4,8948
Adjoint d'animation principal de 2 ^{ème} classe	1	1	1	1
Adjoint territorial d'animation	3	3	3 Temps complets	3
	1	1	0,8948	0,8948
AGENTS STAGIAIRES/TITULAIRES	20	19	17,4782	17,0505
CONTRACTUELS	1	1	0,79	0,79
Contrat Aidé agent polyvalent	1	1	0,79	0,79
TOTAL AGENTS COMMUNAUX	21	20	18,5772	18,1405

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Valide l'augmentation du temps de travail des 2 agents techniques l'un travaillant à l'école maternelle et au restaurant scolaire, l'autre travaillant au restaurant scolaire et faisant de l'entretien des locaux,

Supprime le poste de rédacteur territorial principal de 1^{ère} classe

Crée un nouveau poste d'adjoint administratif principal de 1^{ère} classe,

Adopte le nouveau tableau des effectifs des emplois communaux qui prend effet le 1^{er} novembre 2020,

Précise que les crédits budgétaires sont inscrits au budget.

12.10.2020-010 REGIME INDEMNITAIRE TENANT COMPTE DES FONCTIONS, DES SUJECTIONS DE L'EXPERTISE ET DE L'ENGAGEMENT PROFESSIONNEL (RIFSEEP) MISE A JOUR DES MONTANTS PLAFONDS DE L'IFSE

Monsieur Le Maire rappelle la délibération prise le 15 décembre 2016 sur le RIFSEEP.

Il convient de revoir les montants annuels maximum de chaque catégorie.

1 – RAPPEL DU DISPOSITIF

Un dispositif portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat, a été adopté pour les fonctionnaires de l'Etat (décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 modifié) et est transposable aux fonctionnaires territoriaux en application du principe de parité tel que fixé par l'article 88 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée et le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 modifié.

Ce régime indemnitaire (RIFSEEP) a pour vocation de réduire le nombre de primes existantes actuellement mises en œuvre. Il s'inscrit dans une démarche de valorisation de l'exercice des fonctions, de l'expérience et de l'engagement professionnel ainsi que de la manière de servir.

Le RIFSEEP se décompose de deux volets :

- . l'Indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (IFSE)
- . le complément indemnitaire annuel (CIA) pour sa part lié à l'engagement professionnel.

2 - MISE EN OEUVRE DEPUIS 2017 AU SEIN DE LA COLLECTIVITE

Le classement de chaque emploi par groupe permet de déterminer le montant maximal de l'IFSE pour un agent d'un groupe, en référence à la parution des arrêtés.

La réglementation prévoit qu'il revient à l'organe délibérant de déterminer le montant maximal par groupe, et à l'autorité territoriale de fixer individuellement le montant attribué à chacun.

Il avait été proposé lors de la mise en place de ce dispositif de valider pour la collectivité les montants plafonds dans la limite définie par les textes réglementaires, pour toutes les filières et cadres d'emploi, étant précisé que les attributions individuelles pourront être comprises entre 0 euros et 100 % du montant maximal prévu pour la filière - cadre d'emploi – grade et groupe au sein du grade auquel appartiendra chaque agent.

Il convient de revoir ces montants plafonds de l'IFSE selon le tableau joint (Classement des emplois par groupe et détermination des montants maximaux d'IFSE)

Filière administrative

Catégorie A - Attachés territoriaux

Groupe	Emplois	Montant maximal brut annuel à titre indicatif	IFSE – Montant maximal annuel
Groupe 1	Secrétaire général, responsable des services	36 210,00 €	12 000,00 €

Catégorie B - Rédacteurs territoriaux

Groupe	Emplois	Montant maximal brut annuel à titre indicatif	IFSE – Montant maximal annuel
Groupe 1	Secrétaire général, responsable des services	19 860,00 €	12 000,00 €
Groupe 2	Expertise, gestionnaire expert, Assistant au responsable de service	18 200,00 €	5 000,00 €
Groupe 3	Adjoint à un gestionnaire expert	16 645,00 €	3 000,00 €

Catégorie C - Adjoint administratifs

Groupe	Emplois	Montant maximal brut annuel à titre indicatif	IFSE – Montant maximal annuel
Groupe 1	Secrétaire général, responsable des services	12 600,00 €	12 000,00 €
Groupe 2	Expertise, Assistant au responsable de service	12 000,00 €	5 000,00 €
Groupe 3	Adjoint à un gestionnaire expert		3 000,00 €

Filière technique

Agents de maîtrise territoriaux

Groupe	Emplois	Montant maximal brut annuel à titre indicatif	IFSE – Montant maximal annuel
Groupe 1	Responsable d'un service, encadrement d'au moins 3 agents	16 645,00 €	10 000,00 €

Adjointes techniques territoriaux

Groupe	Emplois	Montant maximal brut annuel à titre indicatif	IFSE – Montant maximal annuel
Groupe 1	Responsable d'un service, encadrement d'au moins 3 agents	12 600,00 €	10 000,00 €
Groupe 2	Agents polyvalents du service technique expérimenté	12 000,00 €	6 000,00 €
Groupe 2	Agents polyvalents du service technique débutant		2 000,00 €

Filière animation

Catégorie B - Animateurs territoriaux

Groupe	Emplois	Montant maximal brut annuel à titre indicatif	IFSE – Montant maximal annuel
Groupe 1	Responsable de l'accueil de loisirs	19 860,00 €	10 000,00 €
Groupe 2	Adjoint au responsable de l'accueil de loisirs, fonction de coordination, fonction de suppléant du responsable de l'accueil de loisirs, responsable d'un pôle d'animation, de l'espace jeunes	18 200,00 €	6 000,00 €

Catégorie C – Adjointes d'animation

Groupe	Emplois	Montant maximal brut annuel à titre indicatif	IFSE – Montant maximal annuel
Groupe 1	Responsable de l'accueil de loisirs	12 600,00 €	10 000,00 €
Groupe 2	Adjoint au responsable de l'accueil de loisirs, fonction de suppléant du responsable de l'accueil de loisirs, responsable d'un pôle d'animation, Agent qualifié, responsable de l'espace jeunes	12 000,00 €	6 000,00 €
Groupe 3	Animateur exécutant qualifié		2 000,00 €

B. MISE EN OEUVRE DU COMPLEMENT INDEMNITAIRE ANNUEL : CIA

Par délibération en date du 15/12/2016 le CIA n'avait pas été mis en place

Sous réserve de l'avis favorable du Comité Technique qui se réunit le 07/12/2020,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

Adopte, à compter du 01/01/2021 la proposition de mise à jour des montants plafonds de l'IFSE présentée ci-dessus.

Autorise Monsieur le Maire à prendre et à signer les arrêtés dans les limites sus-énoncées au regard des critères susvisés.

12.10.2020-011 DECISION MODIFICATIVE 1

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2311-1 à 2311-4 et suivantes,

Vu la délibération du conseil municipal en date du 15 juin 2020 approuvant le budget général pour l'exercice en cours,

Considérant la nécessité de procéder aux modifications de crédits telles que figurant sur les tableaux ci-après, pour les raisons suivantes :

Signature du marché pour la construction d'un cabinet médical, validation d'une aide de la CAF contre remboursement, remboursement de cautions, travaux sur le réseau d'eau pluviale et arrondis de TVA.

VIREMENTS DE CREDITS EN SECTION D'INVESTISSEMENT							
Sens	Sect	Chap	Opé	Art	Objet	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
D	I	16		165	Dépôts et cautionnements reçus	-	1 000,00
D	I	16		16878	Autres organismes et particuliers	-	9 000,00
D	I		21	2111	Terrains nus	65 000,00	-
D	I	21	16	2151	EAUX PLUVIALES – Réseaux de voirie	-	30 000,00
D	I	21	32	2138	CABINET MEDICAL – Autres constructions	-	350 000,00
D	I	21	32	2313	CABINET MEDICAL – constructions	325 000,00	-
TOTAL DIMINUTION ET AUGMENTATION DE CREDITS						390 000,00	390 000,00
VIREMENTS DE CREDITS EN SECTION DE FONCTIONNEMENT							
Sens	Sect	Chap	Opé	Art	Objet	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
D	F	65		65888	Autres charges de gestion courante	-	5,00
R	F	75		7588	Autres produits de gestion courante	-	5,00

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,
Adopte la décision modificative n°1 du budget communal 2020.

Vu par Nous, Maire de SAINT MATHURIN, pour être affiché le 13 octobre 2020, à la porte de la Mairie.
 Les délibérations sont consultables dans le hall de la Mairie pendant les horaires d'ouverture.